

**Séance ordinaire du
4 juin 2018**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Jean-François Chabot et Francis Rodrigue.

Monsieur le conseiller David Leblanc est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-06-66

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MAI 2018

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 7 mai 2018 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Simon Dubé, appuyé de monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-06-67

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2018

Il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de mai 2018 au montant de 44 537,32 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2018 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-06-68

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE MAI 2018

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de mai 2018 au montant de 152 346,55 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2018 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2018-06-69

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE FIDÉLISATION

Attendu que le Conseil municipal souhaite établir une politique de fidélisation pour ses employés afin de pouvoir garder ses bons employés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'adopter la politique de fidélisation et d'autoriser monsieur le maire et le directeur général à signer celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-06-70

HARMONISATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Attendu que les règlements municipaux relatifs aux mêmes objets comportent souvent des différences dans chacune des municipalités du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;

Attendu que les agents de la Sûreté du Québec éprouvent des difficultés d'application des règlements municipaux en raison de leur disparité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier, appuyé de monsieur Simon Dubé, d'accepter à l'unanimité que la Sûreté du Québec, de concert avec la MRC de Rimouski-Neigette, travaille à uniformiser les règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-06-71

BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

Attendu que le Conseil municipal considère que la protection de l'environnement est une priorité;

Attendu que depuis quelques années, le Conseil municipal a mis en place plusieurs mesures environnementales et qu'il désire continuer en ce sens;

Attendu que la population est de plus en plus sensibilisée à la protection et à la préservation de l'eau potable;

Attendu que l'eau est une ressource des plus importantes à protéger et à conserver;

Attendu que depuis 2012, nous offrons aux citoyens qui le désirent la possibilité d'acquérir un baril récupérateur d'eau de pluie;

Attendu que la demande est de plus en plus grande pour avoir plus d'un baril et le Conseil municipal croit que l'achat de barils de récupération de l'eau de pluie peut être une façon efficace d'économiser l'eau potable;

Attendu qu'à chaque année, le Conseil municipal déterminera le nombre de barils qui sera acquis pour distribution;

Attendu que les barils seront distribués au secteur résidentiel seulement;

Attendu qu'au plus deux barils par logement sera distribué;

Attendu que la contribution demandée par baril est de 25 \$;

Attendu que les barils seront distribués en fonction du premier arrivé premier servi;

En conséquence, il est proposé monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité de promouvoir l'acquisition de barils de récupération de l'eau et de l'offrir aux citoyens qui le désirent à un prix modique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-06-72

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE

Attendu que nous avons reçu une demande de congé sans solde;

Attendu que la convention collective prévoit ce genre de demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'accorder la demande de congé sans solde de 5 mois à Joanne Pinel et ce, à compter du 16 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE DU 742, RANG 3 OUEST

Monsieur Alain Lapierre présente la demande de dérogation mineure concernant le 742, rang 3 Ouest. Monsieur Lapierre demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

RÉS. 2018-06-73

DÉROGATION MINEURE DU 742, RANG 3 OUEST

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 742, rang 3 Ouest;

Attendu que la maison et le garage ont été construits dans le début des années 1980;

Attendu qu'il semble y avoir eu une erreur dans l'implantation de la résidence et du garage, la résidence étant à environ 7 mètres au lieu de 9 mètres et le garage est situé dans la ligne d'emprise au lieu du 9 mètres;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} mai 2018 quant à la consultation publique tenue le 4 juin 2018;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le garage est construit dans la servitude d'Hydro-Québec et que l'acceptation de cette dérogation ne régularise pas cette servitude envers Hydro-Québec;

Attendu que le demandeur était de bonne foi et le permis de construction a été émis;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé, appuyé de monsieur Jean-Denis Bernier d'accepter à l'unanimité la demande de dérogation mineure pour le 742, rang 3 Ouest concernant l'implantation de la résidence et du garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général